
Contre-exposé

LOGGINGOFF

Contre-exposé de la société civile concernant l'APV Cameroun–Union européenne

Mai 2010



p1 Exploitation illégale au Cameroun - un problème majeur

p2 Le processus de négociation et l'implication de la société civile

p2 Encadré 1: l'APV Cameroun-UE - le but

p3 l'APV en détail

p3 Encadré 2: Comment l'APV gère le bois importé au cameroun

p4 Encadré 3: Comment les systèmes de certification privés cadrent-ils dans le système FLEGT

p5 Les défis à relever: la mise en oeuvre de l'accord

RÉSUMÉ

Le 6 mai 2010, le Gouvernement camerounais et l'Union européenne (UE) ont conclu un Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour résoudre les problèmes de l'exploitation forestière illégale et de la faible gouvernance qui minent le pays. L'accord a pour objectif de développer des mesures pour que la filière bois du Cameroun devienne légale et durable.

Cet exposé présente le point de vue de la société civile du Cameroun et d'Europe sur l'accord conclu et sa mise en oeuvre. Il conclut que la finalisation de l'APV n'est qu'un premier pas et que des résultats ne pourront être obtenus que si l'accord est effectivement appliqué. Les efforts initiaux doivent se concentrer sur un processus de revue légale garantissant que les nombreuses communautés marginalisées détiennent le droit d'utiliser et de vivre dans les forêts. Les parties concernées doivent être davantage impliquées dans la surveillance des activités d'exploitation.

EXPLOITATION ILLÉGALE AU CAMEROUN – UN PROBLÈME MAJEUR

Les forêts font partie intégrante de l'économie et de la société du Cameroun. Près de 40 pour cent du Cameroun sont recouverts de forêts; 12 millions de personnes (environ 70 pour cent de la population) dépendent des ressources forestières pour leur survie;¹ 220,000 hectares de forêt disparaissent chaque année² au Cameroun; l'exploitation industrielle représente six pour cent du PIB camerounais³ et plus de 20 pour cent des emplois, de sorte que la foresterie est la seconde plus grande source de revenus d'exportation, après le pétrole.

Mais le secteur connaît de sérieux problèmes de gouvernance, entraînant une dégradation de l'environnement, l'inégalité, la paupérisation et l'exploitation illégale (la Banque mondiale estime que la moitié de l'exploitation est illégale).⁴ Les activités illégitimes empêchent toute gestion responsable des forêts, encouragent la corruption et l'évasion fiscale, et réduisent les revenus du gouvernement. De plus, les communautés pauvres et désavantagées ont besoin des forêts pour leur survie et sont encore plus touchées par la perte des forêts ou l'impossibilité d'y accéder.

Ces quelques dernières décennies, le Cameroun a pris des mesures pour combattre la corruption, améliorer la gouvernance et veiller à ce que les forêts soient gérées de manière responsable, mais celles-ci se sont avérées inefficaces à ce jour.⁵ En 2003, le gouvernement du Cameroun a mis sur pied une instance de contrôle forestier indépendante pour réaliser des inspections sur le terrain et ses rapports ont amélioré la compréhension et la détection des activités illégales.⁶ Il est vrai que l'opération a exercé un certain impact, mais au lieu d'arrêter leurs pratiques illégales, les parties impliquées semblent être simplement passées à des activités difficiles à contrôler⁷ comme la fraude au niveau des documents et les pots de vin versés aux fonctionnaires pour réduire les amendes (des réductions de plus de 90 pour cent sont courantes).⁸ Une telle observation indépendante est également limitée par son incapacité à garantir des sanctions. En effet, très peu d'entreprises ont été sanctionnées sur base des rapports des observateurs indépendants.

Espérons que l'APV Cameroun-UE réussira là où les autres mesures ont échoué et qu'il attaquera les causes sous-jacentes de l'exploitation illégale comme le manque de gouvernance et de reconnaissance des droits et des rôles des communautés dépendantes des forêts. C'est l'initiative la plus complète proposée à ce jour, étayée par l'engagement politique des deux parties à faire en sorte que des mesures fortes soient prises contre les tricheurs.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

“Le processus visant à conclure l’APV Cameroun-UE a duré 5 ans. Les négociations ont aidé à renforcer les réformes de gouvernance en cours. Bien que la consultation de la société civile a eu un début difficile, le niveau de participation de celle-ci a été sans précédent dans le pays et a conduit à de forts engagements écrits pour les réformes du secteur forestier.”

Le processus pour conclure l’APV Cameroun-UE a duré 5 ans, de 2005 à 2009. La phase de pré-négociation informelle (2005–2006), a impliqué principalement l’évaluation camerounaise de la capacité de l’APV à augmenter les exportations de produits de bois vers l’Europe et d’aider à renforcer les réformes gouvernementales en cours. Elle a comporté de nombreuses consultations avec les multiples parties prenantes sur des questions telles que comment définir la légalité, la traçabilité et les systèmes de contrôle. Cette phase a été suivie par des sessions de négociations politiques et techniques formelles (2007–09) qui se sont conclues par la finalisation d’un accord en mai 2010.

Le processus a connu un début difficile, a fait parfois face à des difficultés et a toujours souffert d’avoir moins de représentants de la société civile que du secteur privé. Malgré cela, les groupes locaux ont pu participer aux commissions de prénégociation et de négociation et ont senti que le processus était solide. Le niveau d’implication de la société civile était sans précédent dans le pays et a donné lieu à des engagements forts pour publier les informations; poursuivre la surveillance indépendante du secteur forestier; réaliser la réforme du cadre légal applicable au secteur forestier; et inclure une représentation de la société civile dans la surveillance de la mise en œuvre de l’APV.

Bien que les ONG soient impliquées, la participation directe des communautés locales et des populations autochtones a été quasiment inexistante, le Gouvernement considérant que c’est le rôle de la société civile de consulter ces groupes. Certaines ONG locales avec un leadership autochtone ont pris en charge la collecte d’informations et la répercussion des informations aux communautés. Il y a actuellement des propositions concrètes sur la table pour assurer que les communautés locales et la société civile soient directement impliquées dans la mise en œuvre de l’accord.

Encadré 1. L’APV Cameroun-UE – le but

- L’objectif de l’APV Cameroun–UE est de fournir un cadre législatif, des contrôles et des procédures de vérification pour assurer que toutes les exportations de bois du Cameroun sur le marché européen soient acquises, récoltées, transportées et exportées légalement.
- Le Cameroun et l’UE souhaitent que l’APV soit un outil de promotion de la gestion forestière écologiquement raisonnée et socialement équitable. Toutefois, la mesure dans laquelle l’APV va pouvoir y parvenir dépendra de la qualité des réglementations et des processus des parties impliquées dans cette mise en œuvre, lors de laquelle il y aura lieu de veiller à ce que toutes les parties impliquées aient la possibilité d’élaborer une nouvelle politique et qu’il y ait une plate forme qui assure que l’APV ne se concentre pas seulement sur la facilitation du commerce, mais qu’il couvre les problèmes sociaux et environnementaux plus larges de la foresterie.
- L’APV prévoit qu’une réforme légale devra être entamée, en veillant à ce que le cadre légal régulant l’usage forestier soit cohérent, et qu’elle intègre des instruments légaux internationaux ratifiés (ex. la Convention sur la diversité biologique), et applique des critères sociaux et environnementaux améliorés.
- Le Système d’assurance de légalité (SAL) s’appliquera à tous le bois et produits de bois produits, transformés importés et en transit au Cameroun.
- L’APV ne concerne pas seulement le bois importé en UE: Le cadre légal, les systèmes, les contrôles et les procédures de vérification définis dans l’APV couvriront tout le bois en circulation au Cameroun, qu’il soit destiné à être vendu sur le marché national ou international.
- Le bois en transit ne recevra pas la licence camerounaise FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) et des systèmes seront mis sur pied pour assurer qu’il n’entre pas dans la chaîne d’approvisionnement camerounaise.
- L’APV devra assurer qu’un vaste éventail d’informations soient mises dans le domaine public.
- Une surveillance indépendante des opérations forestières fera partie du nouveau système de contrôle.
- La société civile aura un rôle formel dans la surveillance de la mise en œuvre de l’APV.
- Les premières licences FLEGT, qui ne seront octroyées qu’au bois exporté vers l’UE, devraient être émises en 2012.

L'APV EN DÉTAIL

La première étape de tout APV est de définir ce qui sera considéré comme du bois légal. La définition camerounaise de la légalité est l'un des éléments les plus forts de l'accord, étant donné qu'elle a été élaborée avec une forte participation des parties prenantes. Pour que le bois camerounais soit légal, il doit être conforme à toute la législation applicable au secteur forestier camerounais (y compris la foresterie, l'environnement, les droits de l'homme; le travail et le commerce) et aux accords internationaux ratifiés comme la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Malheureusement, des faiblesses surgissent avec l'introduction d'un outil appelé la 'grille de légalité', une matrice qui définit chaque référence législative et les moyens de vérifier qu'elle a bien été mise en oeuvre. Toutefois, différents types de forêts sont régulés par différents instruments légaux, ce qui complique le processus de définition détaillée des critères d'implémentation (ou 'vérificateurs'). La grille elle-même est donc compliquée. En outre, le processus de développement de la grille a identifié et mis à jour de nombreuses questions importantes qui demeurent sans réponse.⁹ L'APV prévoit que ces manquements seront réglés lors de la mise en oeuvre de l'Accord et que la grille de légalité sera régulièrement actualisée pour refléter tous les changements. La vigilance et une implication importante de la société civile seront requises pour assurer que les manquements identifiés soient réglés dans la pratique.

Ainsi, malgré une définition forte de la légalité, une réforme légale est toujours nécessaire pour assurer que la mise en oeuvre de l'APV soit conforme à toutes les conventions internationales. Il faut de la cohérence et de la consistance entre les lois, et il faut consacrer du temps à clarifier les problèmes spécifiques pour que la gestion des forêts prenne en compte les questions sociales, assure l'équité entre les parties prenantes et reconnaisse les droits traditionnels des communautés qui dépendent des forêts. L'APV stipule clairement que le processus de réforme légale et la révision subséquente des grilles de légalité doit prendre place avant que les licences FLEGT ne soient émises.

Une fois un accord atteint sur les lois à contrôler, un Système d'Assurance de Légalité (SAL) doit être mis sur pied pour retracer le bois légal, afin qu'il ne soit pas mélangé avec du bois illégal avant l'exportation. Le SAL s'appliquera à tout le bois et à tous les produits de bois produits au Cameroun; tous les produits transformés au niveau local; tout le bois importé et en transit; et tout le bois destiné au marché national ou international (voir encadré 2). Seul le bois exporté vers l'UE recevra une licence FLEGT, qui sera octroyée par le Ministère camerounais de la forêt et de la faune sauvage (MINFOF).

L'instance de surveillance indépendante des opérations forestières qui fait à présent partie du système de gouvernance camerounaise continuera dans le cadre du SAL à réaliser des investigations sur le terrain et à rechercher les illégalités. Dans le cadre de l'accord, cette instance est spécifiquement autorisée à recueillir des informations de toutes les parties prenantes dans le cadre de ses fonctions. En outre, un auditeur indépendant complètera le travail de l'instance de surveillance en évaluant la performance et l'efficacité du système de licence FLEGT.

“Le Cameroun et l'UE veulent que l'APV soit un outil pour promouvoir une gestion des forêts respectueuse de l'environnement et socialement juste. Cependant, la mesure dans laquelle l'APV encourage cela va dépendre de la qualité de la réglementation et des processus des parties prenantes qui vont influencer son application.”

“L'actuelle instance de monitoring indépendante des opérations forestières continuera. Un auditeur indépendant viendra compléter son travail en évaluant la performance et l'efficacité du système de licences FLEGT.”

Encadré 2. Comment l'APV gère le bois importé au Cameroun

Tout le bois importé au Cameroun, ainsi que le bois en transit, sera suivi par le système de traçabilité. Tout le bois et les produits de bois seront contrôlés à la frontière camerounaise. Le bois importé dans le système camerounais (le bois vendu comme étant d'origine camerounaise) sera vérifié quant à sa légalité et ne pourra entrer que s'il possède la licence FLEGT ou un certificat privé que le gouvernement camerounais reconnaît comme l'équivalent de la grille de légalité de l'APV. Le bois en transit devra être accompagné d'une preuve de son pays d'origine pendant le transit et ne pourra pas entrer dans la chaîne d'approvisionnement camerounaise. Le bois en transit ne recevra donc pas de licence FLEGT camerounaise.

Ce à quoi le gouvernement camerounais s'est engagé dans le cadre de l'APV, c'est d'établir un système de chaîne de possession pour le bois et les produits de bois confirmant la conformité légale et d'intégrer les résultats dans la base de données SIGIF II (Système Informatique de Gestion des Informations Forestières). Cela peut représenter un important pas en avant, mais le succès de telles mesures dépendra de la solidité des systèmes développés pour assurer qu'aucun bois illégal n'entre dans la chaîne d'approvisionnement camerounaise; sinon, des pratiques de blanchiment du bois sont possibles. C'est pourquoi, pendant la phase de préparation de la mise en oeuvre de l'APV, une attention spécifique doit être prêtée à la conception de procédures pour surveiller le bois en transit pour éviter le blanchiment du bois.

Il basera ses rapports sur l'information fournie par l'instance de surveillance et les informations fournies par les tierces parties (ex. ONG, communautés locales, Cameroun et autorités européennes, etc.), et sa propre recherche. Il fournira des informations aux parties et participera à la surveillance de la mise en œuvre de l'APV. Un résumé du rapport d'audit sera mis à disposition du public.

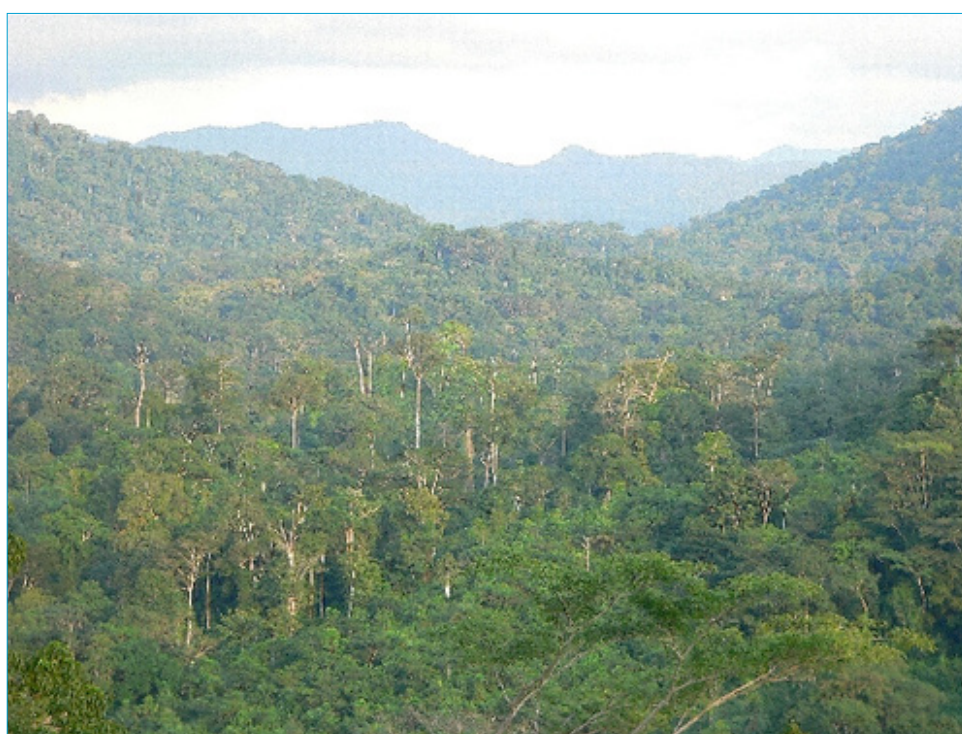
La mise en œuvre de l'accord sera surveillé par deux structures Cameroun-UE: un organe décisionnel appelé le Joint Implementation Council ou 'Conseil', et un organe consultatif appelé Comité de Suivi Conjoint.

Le Conseil sera constitué de deux représentants de chaque partenaire, et les décisions seront prises par consensus. La tâche du Conseil sera de décider de la mise en œuvre correcte de l'accord. Il sera également chargé de publier le rapport de progression annuel.

Le Comité de Suivi Conjoint opèrera sous la supervision du Conseil et surveillera et évaluera la mise en œuvre effective de l'APV. Il va de soi que le Comité comportera un certain nombre - encore inconnu - de représentants de la société civile. Son rôle sera d'assurer un dialogue régulier entre les parties lors de la mise en œuvre de l'accord. Il évaluera par exemple les rapports de revue rédigés par l'instance de surveillance indépendante; il examinera les plaintes de parties tierces concernant le fonctionnement du surveillant du système; il surveillera les actions entreprises pour régler les problèmes identifiés; évaluera les impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'accord; il préparera un rapport annuel à présenter au Conseil et tâchera de résoudre tout conflit pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre ou l'interprétation de l'accord. En outre, un comité national des multiples parties prenantes sera constitué par décision ministérielle le jour où l'APV sera conclu. La composition et le rôle de ce comité, ainsi que sa relation avec le Conseil et le Comité bilatéraux, restent à définir.

L'accès à l'information sur les objectifs, la mise en œuvre et la surveillance de l'accord est une condition préalable pour le succès du processus. L'information est la pierre d'angle de la participation de toutes les parties prenantes, y compris les instances de surveillance indépendantes, les auditeurs et les organes de surveillance. La transparence et la responsabilité donneront sa crédibilité au système et une assurance à toutes les parties intéressées. La garantie que l'information soit mise à disposition du domaine public est donc intégrée dans le texte de l'accord et ses annexes. Entre autres, le texte stipule que les informations doivent être disponibles concernant: la définition de la légalité, la gestion forestière, la transformation et le transport, la vérification et les contrôles du système; et le fonctionnement des organes de surveillance. Un rapport annuel sur le fonctionnement de la licence FLEGT sera également disponible.

"La société civile fera partie du comité Cameroun-EU en charge de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre effective de l'accord. Le Conseil, le seul organe décisionnel pour la mise en œuvre de l'accord, n'aura aucune représentation de la société civile."



La forêt Ebo dans l'ouest du Cameroun est une région importante pour les gorilles.

Photo: Filip Verbelen

Encadré 3. Comment les systèmes de certification privés cadrent-ils dans le système FLEGT

L'un des grands défis de la mise en œuvre de l'APV est comment gérer la coexistence des licences FLEGT et les systèmes de certification privés et volontaires. Par exemple, les certificats privés (de légalité et/ou de durabilité) émis par les instances de certification approuvées par le gouvernement camerounais (par le biais du MINFOF) seront habilités à recevoir un certificat de légalité dans le système FLEGT. Le certificat de légalité vérifie la conformité des opérateurs aux normes et procédures d'octroi des droits, aux accords avec les communautés, le paiement des contributions et taxes, et les pratiques au travail, etc. mais il exclut la conformité légale tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

L'approbation des systèmes de certification privés dépend de deux conditions: d'abord, les critères appliqués par l'organisme émettant les certificats (l'organe certificateur) correspondent-ils à la grille de légalité camerounaise? En second lieu, quelle est la solidité des systèmes de surveillance et d'audit de l'organe certificateur? Si les résultats sont positifs, le MINFOF approuve le système de certification et les opérateurs dont le bois a été certifié dans le cadre du système reçoivent un certificat annuel ou semestriel de légalité — à condition que leurs rapports d'audit n'indiquent pas de non-conformité majeure. Cette évaluation sera réalisée par le MINFOF avant que les licences FLEGT deviennent opérationnelles.

Bien que cette procédure présente l'avantage d'éviter la nécessité de vérifier deux fois la légalité, si le système de certification ne doit pas assurer la conformité aussi strictement que le système FLEGT, cela pourrait avoir pour conséquence que les producteurs recherchent la certification privée plutôt que FLEGT. Un rapport d'évaluation sur les systèmes privés permettrait d'une certaine façon que des systèmes inférieurs aux normes ne soient pas acceptés. La participation de la société civile locale à la surveillance de l'APV aidera également à assurer la cohérence entre le bois FLEGT et celui qui est certifié par des systèmes privés.

Le bois de ces opérations fera l'objet de contrôles tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les contrôles de légalité concernant l'essence de bois, où et comment le bois est récolté, transporté, transformé, etc. seront effectués dans le cadre du système de traçabilité, vérifiant la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et s'appliqueront à tous les opérateurs.

LES DÉFIS À RELEVER: LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

L'un des principaux défis à relever est d'assurer que l'accord soit conforme aux objectifs FLEGT (tels que définis par le Conseil de l'Europe) et aux conditions fixées dans l'accord proprement dit. Il doit viser l'amélioration de la gouvernance forestière, renforcer la possession des terres et les droits d'accès (en particulier pour les communautés marginalisées); assurer une participation effective de toutes les parties prenantes (notamment des acteurs non étatiques et des populations autochtones) dans l'élaboration politique, augmenter la transparence et réduire la corruption. Il s'agit d'objectifs très difficiles. Aussi les activités suivantes doivent-elles être d'abord organisées:

- Réforme des aspects du cadre légal camerounais applicables au secteur forestier. Cette réforme doit comporter les objectifs suivants:
 - o cohérence et consistance des lois
 - o intégration des aspects sociaux et environnementaux dans la gestion forestière
 - o équité parmi les ayants-droit
 - o intégration de toutes les lois internationales ratifiées
 - o transparence et gouvernance améliorées.
- L'établissement de règles claires, indiquant les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance du processus. Les rôles et les responsabilités doivent être particulièrement clairs pendant le processus de réforme de la loi, le processus d'opérationnalisation du système de retraçage du bois, l'élaboration d'un cadre institutionnel, le processus de sensibilisation et de renforcement de la capacité des acteurs et surtout pendant le développement de mesures complémentaires pour améliorer la gouvernance dans le secteur forestier.
- Ce processus doit dépasser le niveau des individus ayant négocié l'APV, pour devenir partie intégrante des institutions qui l'intègrent. Ceci est particulièrement important pour assurer que les succès déjà engrangés ne soient pas perdus. Le processus a été particulièrement influencé par les individus au niveau du MINFOF, et il existe une crainte légitime qu'avec le peu d'implication de leurs institutions, la mise en œuvre ne s'effectue pas.
- Des mécanismes solides doivent être mis en place pour assurer une participation continue de

La difficulté d'assurer des réformes de gouvernance et du code forestier, et des mécanismes clairs pour continuer à assurer la participation de tous les parties prenantes sont des obstacles qui devront être franchis pour atteindre les objectifs de l'APV.

toutes les parties prenantes, en particulier les ONG et les communautés, à la mise en œuvre et la surveillance de l'APV. En particulier, des mécanismes doivent assurer l'implication pendant l'amendement des textes légaux et le développement de nouveaux textes qui devront être entérinés avant l'octroi de la première licence FLEGT. Pour garantir une implication sensée, des conditions doivent être incluses pour renforcer la capacité des parties prenantes; un accent particulier doit être mis pour assurer que les communautés locales et les populations autochtones soient impliquées directement pendant la phase d'implémentation.

- La réforme de la gouvernance ne réussira que si toutes les parties prenantes camerounaises sont informées de leurs droits légaux et de leurs obligations et si elles sont capables de responsabiliser leurs institutions. Pour qu'il en soit ainsi, des canaux de communication permettant une meilleure compréhension par le public des conditions légales applicables à l'usage de la forêt et de nouveaux systèmes de contrôle devraient être créés. Informer le public camerounais de l'APV sera essentiel pour assurer une acceptation plus large des réformes des lois et de la gouvernance qui seront réalisées.
- La corruption, qui est presque toujours étroitement associée à l'exploitation illégale, est un autre problème essentiel qui va devoir être attaqué pour améliorer la gouvernance. Le processus de négociation APV n'a pas abordé directement ce problème, mais il était communément admis qu'un système amélioré d'application de la loi était une condition préalable pour lutter contre la corruption forestière associée à l'exploitation illégale. Différentes mesures ont été mises en place pour régler ce problème: amélioration du cadre institutionnel au niveau du MINFOF; transparence accrue (et ce faisant, réduction du pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires) par l'établissement de systèmes de rapport réguliers et ouverts disponibles pour le public; augmentation de la participation de la société civile dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance de la politique forestière; et contrôles additionnels par une tierce partie. Pour que toutes ces mesures soient efficaces, elles doivent être étayées par des sanctions adéquates — une question qui reste à régler dans l'APV.

Pour que ces activités essentielles soient réalisées et que la mise en œuvre de l'APV soit encore plus positive que le processus ayant donné lieu à la conclusion de l'accord, la société civile doit se concentrer sur les domaines suivants:

- Lobbying pour une réforme légale complète, compensant les faiblesses environnementales et sociales identifiées durant les négociations.
- Surveillance de la mise en œuvre de l'APV.
- Evaluation de l'impact de l'APV sur la subsistance des communautés locales et autochtones.

Nous espérons bientôt recevoir un message non ambigu du gouvernement camerounais, disant que les améliorations au niveau de l'application de la loi forestière et la gouvernance ne constituent qu'un premier pas vers la promotion de pratiques forestières justes au niveau social, environnemental et économique.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Sizer and Plouvier (2000), Increased investment and trade by transnational logging companies in Africa, the Caribbean and the Pacific: implications for sustainable management and conservation of tropical forests.

2. FAO (2007), Situation des forêts du monde 2007.

3. CARPE (2005) Les forêts du bassin du Congo: Evaluation Préliminaire. Programme régional en Afrique Centrale pour l'environnement.

4. World Bank (2006), Strengthening forest law enforcement and governance. 36638-GLB.

5. Il s'agit notamment de mesures initiées par le gouvernement comme la réforme des années 1990 des lois forestières menée sous l'égide de la Banque Mondiale et d'autres bailleurs de fonds dans l'hypothèse où un bon cadre juridique est une solution adéquate au problème de l'exploitation forestière illégale. D'autres mesures incluent la création de deux instances de surveillance indépendantes, l'une pour surveiller l'octroi de droits d'exploitation forestière et l'autre pour procéder à des inspections sur le terrain dans la forêt. En outre, des mesures sont prises par le secteur privé pour améliorer la gestion des forêts, comme la certification volontaire des forêts.

6. Les rapports sont disponibles sur <http://www.observation-cameroun.info/>

7. Global Witness (2005), Troisième Rapport Récapitulatif de l'Observateur Indépendant. Disponible sur http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/134/fr/troisieme_rapport_recapitulatif_de_l'observateur_in

8. REM (2006), Surveillance indépendante. Progrès dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale au Cameroun, rapport annuel. Disponible en anglais sur http://www.observation-cameroun.info/documents/REM_IMFLEG_Cameroon_Report_1.pdf

9. Telles que la nécessité de définir des critères sociaux, les exigences découlant des instruments juridiques internationaux qui n'ont pas encore été transcrites en droit national, la clarification des incohérences entre les législations, la couverture de toutes les formes et types d'exploitation des forêts, etc.

Si vous désirez plus d'informations sur cette note, veuillez contacter les auteurs:

Symphorien Azantsa, CED: azantsabs@cedcameroun.org

Iola Leal Riesco, FERN: iola@fern.org

Le contenu de ce rapport reflète les opinions de l'Observatoire Camerounais des Droits de l'Homme (OCDH) et de FERN uniquement. L'OCDH et FERN tiennent à remercier la Commission Européenne, Swedbio, UK Department for International Development (DFID), et Interchurch Organization for Development Cooperation (ICCO) pour leur soutien financier à la production de ce document. Les opinions exprimées dans ce rapport sont toutefois celles des organisations des auteurs et n'impliquent aucune opinion de la part des organisations donatrices.

Pour plus de notes d'informations de LoggingOff voir www.loggingoff.info

Pour en savoir plus à propos du travail de CED voir www.cedcameroun.org

Pour en savoir plus à propos du travail de FERN voir www.fern.org

*Petite industrie forestière au
Cameroun.*

Photo: FERN



LOGGINGOFF

La présente note d'information a été rédigée par un groupe d'ONG européennes et venant de pays producteurs de bois s'impliquant dans le suivi ou l'évaluation de la mise en oeuvre du plan d'action FLEGT européen et tout particulièrement de la mise en oeuvre des accords de partenariat volontaire entre l'Union et les pays producteurs de bois. Leur objectif est de fournir des prises de position conjointes de la société civile du nord et de celle du sud. Pour plus d'informations sur chaque APV, visitez:

www.loggingoff.info